

Saint-Prex, août 2022

Règlement sur l'usage des dispositifs numériques personnels des élèves dans le périmètre de l'école durant le temps scolaire

Madame, Monsieur,
Chers parents,

Conformément à la décision n° 162 du Département (DEF), entrée en vigueur le 1^{er} août 2019, les dispositifs numériques personnels des élèves (téléphones portables, montres connectées, lecteurs audio, jeux électroniques etc.) sont interdits dans le périmètre de l'école durant le temps scolaire : en classe, lors des pauses et de la récréation, ainsi que lors des sorties scolaires ou des camps. C'est pourquoi, ils doivent être éteints et rangés dans les affaires personnelles de l'élève de manière à ne pas être visibles.

Cependant, une exception est prévue durant la pause de midi à la cafétéria du Cherrat où leur usage est autorisé.

Nous sommes certains que nos jeunes pourront utiliser leurs pauses à d'autres activités permettant davantage les relations, les échanges verbaux, la communication directe ainsi que le vivre ensemble et qu'ils comprendront les raisons de cette mesure. Les enseignants rappelleront à la rentrée, à titre préventif, ce principe.

Les élèves qui ne respecteraient pas ces consignes verront leur objet confisqué. Il sera restitué aux parents au minimum 24 heures après la confiscation. Un parent responsable pourra venir le récupérer de la manière suivante :

Collège du Cherrat : au secrétariat durant les heures d'ouverture

Collèges du Chauchy, Sous-Allens, Denens et Yens : auprès des enseignantes de classe sur rendez-vous.

D'autres sanctions pourraient être administrées, notamment en cas d'abus et de non-respect répétés des consignes et avertissements donnés.

Merci de prendre bonne note de cette information importante.

La Direction